

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUMBRES  
EN DATE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 à 18 h 30**

**SÉANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 19 Septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 Septembre 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Joëlle DELRUE, Maire, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique DESESQUELLE, Sandrine VERON, Adjointes.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.

Serge LELIEVRE, Léa FASQUELLE, Francis GUCHE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Sophie QUENON, Martine LEROY, Francis DUBIEZ, Juliette MAGNIER, Richard GUILBERT, Ingrid SCHLEICH, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Murielle LAMIABLE (proc. Mme CHRISTIAENS Michèle), Dominique EVRARD (proc. Mme QUENON Sophie), Serge BONNAIRE (proc. Mme DESESQUELLE Véronique), Vincent MONBAILLY (proc. Mme LEROY Martine), Aurore MOBAILLY (proc. Mme BOULET Véronique).

**ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ :**

Arnaud TEN

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Vendredi 9 Juin 2023 ;
- Adoption des rapports d'activité du SIDEALF ;
- Redynamisons nos centre-ville et centre-bourg : autorisation donnée au Maire pour solliciter la subvention de la région Hauts-de-France ;
- Redynamisons nos centre-ville et centre-bourg : engagement de la Commune à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;
- Fonctionnement des ALSH 2023 ;
- Participation de la Commune au financement de la colonie de vacances organisée par le CIAS de la CCPL ;
- Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés publics ;
- Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame ;
- Dénomination du boulodrome ;
- Informations diverses.

**1. Délibération n° 2023/42 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**2. Délibération n° 2023/43 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal du Vendredi 9 Juin 2023 est approuvé par 19 voix POUR, et 7 ABSTENTIONS (M. GUCHE Francis, M. LELIEVRE Serge, Mme SCHLEICH Ingrid, Mme LEROY Martine, M. MONBAILLY Vincent, M. DUBIEZ Francis, Mme MAGNIER Juliette).

**3. Délibération n° 2023/44 – Adoption des rapports d'activité du SIDEALF.**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, suivant le décret n° 95-635 du 06 Mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

**4. Délibération n° 2023/45 – Redynamisons nos centre-ville et centre-bourg : autorisation donnée au Maire pour solliciter la subvention de la région Hauts-de-France.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Redynamisons Centres-villes / centres-bourgs en Hauts-de-France.

Afin de finaliser la demande de subvention, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la demande de subvention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.

**5. Délibération n° 2023/46 – Redynamisons nos centre-ville et centre-bourg : engagement de la Commune à ne pas favoriser le commerce de périphérie.**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'attribution de la subvention par la région Hauts-de-France dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Redynamisons Centres-villes / centres-bourgs est assortie d'une clause de non favorisation du commerce de périphérie.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas créer de nouvelles zones commerciales en périphérie,
- de ne pas émettre d'avis favorable pour de nouvelles CDAC,
- de favoriser le commerce de centre-ville.

## **6. Délibération n° 2023/47 – Fonctionnement des ALSH 2023.**

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'organiser un ALSH pendant les vacances de Toussaint.

Celui-ci fonctionnerait du 23 au 27 Octobre dans les locaux de la Maison des Associations, de la salle Michel Berger et de la restauration de l'école Suzanne Lacore. Il n'y aura pas d'activité en dehors de la Commune de Lumbres.

Cet accueil de loisirs sera exclusivement réservé aux lumbrois.

Ce centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves scolarisés en CM2.

Il fonctionnera de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'accueil de loisirs sans hébergement sera mis en place pour les enfants dont les parents travaillent. Il sera progressif de 8h00 à 9h00 et dégressif de 17h00 à 18h00.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer.

L'accueil péricentre et la pause méridienne seront gérés par le personnel communal et non par les animateurs.

L'effectif prévu est de 50 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et au maximum de 5 animateurs. Il est donc proposé de créer pour cette période 5 postes d'animateurs.

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée et seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale): SMIC + 10 %,

Il n'y aura pas de journées consacrées à la préparation ni au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs.

Les repas du midi des animateurs ne seront pas pris en compte.

La directrice ne pourra pas prétendre à des heures supplémentaires à payer ou à récupérer.

Participation financière :

| Quotient Familial | Pour 1 enfant           | Par enfant supplémentaire | Repas par jour |
|-------------------|-------------------------|---------------------------|----------------|
| jusque 617        | 34 € - notification CAF | 29 € - notification CAF   | 3,00 €         |
| Au-delà de 617    | 35 €                    | 30 €                      | 3,00 €         |

Pour le paiement, un titre de recettes sera émis après l'Accueil de Loisirs.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à l'accueil de la Mairie puis transmis à la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour en même temps que la facture ALSH.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de Toussaint.

**7. Délibération n° 2023/48 – Participation de la Commune au financement de la colonie de vacances organisée par le CIAS de la CCPL.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 13 Janvier 2023, la Commune, à la demande de la CCPL, avait accepté de verser une participation de 300 € pour chaque adolescent lumbrois participant à la colonie de vacances mise en place par le CIAS de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Cependant, la CCPL a revu le financement de cette prestation et c'est désormais 200 € qui sont réclamés par adolescent au lieu de 300 €.

Vingt-et-un lumbrois ont participé à cette colonie. En conséquence, Madame le Maire propose le versement d'une somme de 4.200 € au CIAS de la CCPL.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

**8. Délibération n° 2023/49 – Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés publics.**

Lors de sa réunion en date du 4 Juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de leurs

avenants, des actes de sous-traitance et des accords-cadres jusqu'à hauteur du montant maximal fixé par la loi ».

Cependant, cette délégation reste imprécise en ce qui concerne les montants de la délégation. Il y a donc lieu de les préciser.

En conséquence, Madame le Maire propose de modifier cette délégation en ces termes :

« Le Conseil Municipal délègue au Maire le suivi de la procédure d'un marché public quelque soit le montant de ce marché. Le Maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. »

Le Maire sera compétent pour tous les marchés et avenants dont le montant est inférieur à 90.000 € HT et pour les procédures formalisées au-dessus de 90.000 HT à savoir marché d'un montant maximum de 214.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5.350.000 € HT pour les marchés de travaux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité, cette proposition.

#### **9. Délibération n° 2023/50 – Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le 21/07/1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année dans le courant du 4ème trimestre sur la base de la liste des élèves de l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement des écoles de l'année N-1.

Pour l'année 2022, le montant des dépenses de l'Ecole Roger Salengro est de 91.454,59 € pour 174 élèves, soit un coût de 525,60 € par élève.

Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés en primaire étant de 27 élèves, la participation de la Commune de Lumbres est de **14.191,20 €**.

En ce qui concerne l'Ecole Suzanne Lacore, les dépenses s'élèvent à 168.298,66 € pour 92 élèves, soit 1.829,30 € par élève.

Compte-tenu que le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'Ecole Notre Dame est de 23, la participation à verser est de **42.073,90 €**.

La participation totale de la Commune à l'Ecole Notre Dame est donc de **56.265,10 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de dépense d'un montant de **56.265,10 €** au profit de l'OGEC, Gérant l'Ecole Notre Dame.

Les crédits prévus au Budget Primitif étant suffisants.

**10. Délibération n° 2023/51 – Dénomination du boulodrome.**

Madame le Maire propose de donner le nom de Christophe PREDHOMME dit « Topaze » au boulodrome situé dans la base de loisirs du Marais.

Celui-ci est le président fondateur du club de pétanque « La Boule Lumbroise ».  
L'intéressé est d'accord avec cette proposition.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

**Informations diverses.**

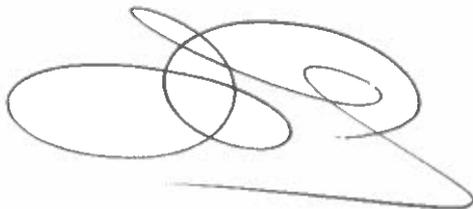
Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée sur les travaux réalisés ou prévus, à savoir :

- Rénovation d'une partie de la rue Anatole France.
- Démarrage des travaux de la friche Leclerc en fin d'année.
- Rénovation du parking à côté de la salle Léo Lagrange, rue de l'Isle.
- Exposition du Département sur le parvis de l'église.
- Rénovation du parking rue du 11 Novembre face au collège Albert Camus et de la rue desservant le collège.
- Avancement des travaux de la route d'Acquin.



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 05.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



La Secrétaire,  
**Marie-Laurence BERQUEZ.**

